



## CHARTRE DE BENEVOLAT ET D'ENGAGEMENT RECIPROQUE

Tout adhérent bénévole accueilli et intégré dans l'association collégiale CHOREGE se voit remettre la présente Charte. Elle définit le cadre des relations et des règles qui doivent s'instituer entre les responsables de l'association, les salariés permanents et les bénévoles, à savoir :

- Coopérer avec les différents partenaires, intervenants et adhérents bénévoles qui participent aux activités et aux projets de l'association.
- Veiller au respect des intervenants et des autres participants, en soignant sa communication verbale et non verbale, en tâchant de ne pas prendre les choses personnellement, en ayant de la considération pour chacun et pour chacune.

Un cadre de bienveillance et de respect mutuel entre les participants et avec les intervenants de l'association, une bonne entente, une entraide, une coopération et le respect entre toutes les personnes impliquées sont nécessaires pour tous.

### I. La place des adhérents bénévoles dans le projet associatif

Dans le cadre du projet associatif, les droits et engagements des adhérents bénévoles sont plus particulièrement les suivants :

#### Les droits des adhérents bénévoles

L'Association CHOREGE s'engage à l'égard de ses bénévoles :

##### > En matière d'information :

- À les informer sur les finalités de l'association, le contenu du projet associatif, les principaux objectifs de l'année, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités,
- À faciliter les rencontres souhaitables avec les membres du conseil d'administration collégial, les autres bénévoles, les salariés permanents.

##### > En matière d'accueil et d'intégration :

- À les accueillir et à les considérer comme des collaborateurs à part entière, et à considérer chaque bénévole comme indispensable,
- À leur confier, bien sûr en fonction des possibles, des activités en regard avec leurs compétences, leurs motivations et leur disponibilité,
- À définir les missions, responsabilités et activités de chaque bénévole,

➤ **En matière de couverture assurantielle :**

- À leur garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées.

L'association conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un bénévole.

**II. Les obligations des adhérents bénévoles**

L'activité bénévole est librement choisie ; il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre l'association CHOREGE et ses bénévoles, mais ceci n'exclut pas le respect de règles et de consignes.

Ainsi, le bénévole s'engage :

- À adhérer à la finalité et à l'éthique de l'Association,
- À se conformer à ses objectifs,
- À respecter son organisation, son fonctionnement et son règlement intérieur,
- À assurer de façon efficace ses engagements, sur la base de ses disponibilités choisies,
- À considérer que le bénéficiaire (adhérent) est au centre de toute l'activité de l'association,
- À collaborer avec les autres acteurs de l'association : dirigeants, salariés permanents et autres bénévoles,
- À être attentif aux communications administratives qui lui seront adressées et se manifester en temps utile lorsqu'une réponse est demandée.

Les bénévoles peuvent interrompre à tout moment leur collaboration, mais s'engagent, dans toute la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance raisonnable.

Je, soussigné(e), ..... (NOM et prénom)

Déclare adhérer aux articles de cette charte et m'engage à les respecter tout au long de mon engagement auprès de l'association CHOREGE

A Gaudiès, le

Association représentée par

Nathalie Gallet

Adhérent Bénévole